



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du lundi 11 décembre 2023 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc MOINIER, premier adjoint au maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Julien VERA.

Excusée avant donné procuration : Laure-Line DIEUDONNE à Anne de VILHET
Excusé : Roger TRAPPO

Absent : André BARNOUIN

Quorum : 8

Madame Manon YTIER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023
- ✓ Fonds de concours
- ✓ Délibération budgétaire 4 000 € PLU
- ✓ Prix de vente livre Puymeras
- ✓ Rétrocession concession
- ✓ Arrêt du plan local d'urbanisme
- ✓ Approbation du schéma d'assainissement
- ✓ Urbanisme
- ✓ Questions diverses

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023. Adopté à l'unanimité

2023_D38 Fonds de concours : programme voirie 2024

Monsieur MOINIER rappelle au conseil municipal la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.
Il rappelle que la Commune de Puymeras, souhaite procéder à la rénovation de certaines voies communales ouvertes à la circulation et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal,
Oui l'exposé de Monsieur MOINIER,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **SOLLICITE** le concours financier de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au titre du fonds de concours en vue de participer au financement de la rénovation de certaines voies communales à hauteur de 10 000 €.

✓ **DIT** que cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif 2024.

2023_DM04 Délibération budgétaire

Monsieur MOINIER explique que suite aux divers problèmes rencontrés lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il convient de faire un virement de crédit afin de pouvoir pallier aux surcoûts induits.

N° SIRET : 2164004300013	Déclaration Modificative	Département : VAUCLUSE
Etablissement : MARIE DE PUYMERAS	Année 2023	Poste Comptable : SGC VAISON LA ROMAINNE
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Saisie : 11/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Virement de crédit	N° 04
--------------------	-------

L'an deux mil vingt trois , le onze décembre, le Conseil Municipal de Puymeras, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Puymeras, sous la présidence de Marc MOINIER, adjoint au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/12/2023

Etaient PRÉSENTS : mesdames Roselyne ARLAUD, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Julien VERA.

Excusée ayant donné procuration : Laure-Line DIEUDONNE à Anne de VILHET
Excusé : Roger TRAPPO

Etaient ABSENTS :
Absent : André BARNOUIN

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **REGULARISATION BUDGETAIRE.**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : PLAN LOCAL D'URBANISME				
Frais réalisation documents urbanisme		4 000,00	262,30	4 000,00
OP : MAIRIE				
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	4 000,00		4 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 000,00		4 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le coût d'élaboration du plan local d'urbanisme initialement approuvé était de 33 873,76 €.

Le surcoût induit depuis son annulation par le tribunal administratif s'élève à ce jour à environ 33 000 €. Il devrait être d'environ 40 000 € en fin de procédure.
A cela s'ajoute le manque à gagner des taxes et redevances (foncier, assainissement) et la baisse des dotations de l'état qui sont calculées sur le nombre d'habitants.

2023_D39 Tarifs vente livres « PUYMERAS »

Monsieur Marc MOINIER, adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal l'édition en 2021 du livre sur Puymeras entièrement revu et enrichi par madame Mélanie BLANC-BIENFAIT.

Il indique qu'il ne reste plus qu'une petite dizaine d'ouvrages et qu'il convient de le rééditer après avoir corrigé les petites erreurs oubliées lors de la première impression.

Il propose une version couleur, ce qui augmenterait son prix de 4 € (soit 17 € l'exemplaire avec photos couleur).

Il propose que le produit de la vente des ouvrages soit encaissé sur la régie mixte.

Le conseil municipal demande à avoir d'autres devis avec des quantités moindres en couleur et en noir et blanc.

Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

En attente du courrier de rétrocession.

2023_D40 Approbation du schéma d'assainissement

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Puymeras a, par délibération 2023_D24 en date du 25 avril 2023, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;
L'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 16 octobre 2023 pour une durée de 36 jours.

Le commissaire enquêteur a, en date du 6 novembre 2023, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MOINIER,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide :

- D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels que présentés.

- D'INFORMER que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département
- D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture
- DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement
- DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2023_D41 Arrêt du plan local d'urbanisme

Monsieur Marc MOINIER, adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme à plusieurs débats au sein du Conseil Municipal, en date des jeudis 9 et 30 septembre 2021 puis des mardis 5 octobre et 9 novembre 2021.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et les choix d'aménagement retenus.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de l'élaboration du projet de PLU a été arrêté le 25 avril 2023 par la délibération 2023_D24.

Il explique qu'en application de l'article L 153.14 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. a été arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CDPENAF)
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal 2021_D25 en date du 3 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal en date des 9 et 30 septembre 2021, 5 octobre 2021 et 9 novembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération 2023_D24 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Monsieur Marc MOINIER rappelle que le plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération 2023_D25 du 25 avril 2023, que l'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 16 octobre 2023 et que le commissaire enquêteur a déposé son rapport pour avis favorable le 7 novembre 2023.

Toutefois, afin de procéder à un nouvel examen des observations produites et consignées par divers administrés lors de l'enquête publique, et des remarques formulées par certaines personnes publiques associées, monsieur Marc MOINIER, adjoint au maire, propose au conseil municipal de réexaminer le projet d'arrêté.

A cette fin, il suggère à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération 2023_D25 du 25 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

Après avoir demandé à mesdames Roselyne ARLAUD et Anne de VILHET de quitter la

salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le retrait de la délibération 2023_D25 du 25 avril 2023,
- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Décide de soumettre le projet de PLU arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme :
 - *À la Préfète de Vanhise,*
 - *Au Président du Conseil Régional Région Sud,*
 - *À la présidente du Conseil Départemental de Vanhise,*
 - *Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture,*
 - *Au Président du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,*
 - *Au Président du SCoT de la Communauté de Communes Vaison Ventoux*
 - *À leur demande, aux communes limitrophes,*
 - *Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,*
 - *À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),*
 - *À la Mission Régionale de l'Autorité Environnement (MRAE),*
 - *À l'Institut national de l'origine et de la qualité,*
 - *Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF),*
 - *Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.*

Le dossier du projet arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

- a) Permis en cours d'instruction :

PC 08409423N0008 – VARD Nicolas – Hangar et bureaux
PC 08409423N0012 – BRECHET Jean Philippe – Hangar agricole

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

- a) Dossiers en cours d'instruction :

DP 08409423N0019 – MOLINES David - Piscine

Projet mairie : Attribution d'une subvention de 100 000 € par le conseil régional PACA pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en hôtel de ville et un logement.

ABC du parc du Ventoux

Laure-Line Dieudonné a assisté, le mercredi 29 novembre à la clôture de l'ABC du parc du Ventoux à Entrechaux. Les cinq villages rattachés à ce projet, Entrechaux Crestet, Puyméras, Faucon et Vaison-la-Romaine, ont été représentés et ont donné leur ressenti sur l'expérience suivie ces 18 derniers mois. Il a été répertorié dans chacune de nos communes des espèces variées de chauve-souris. Puyméras arrive en tête avec 14 espèces différentes. Nous avons aussi fait lieu de comptabilisation des nids d'hirondelles, de mise en place dans certains villages de nichoir pour les oiseaux, d'inventaire de la faune et la flore. Chaque village s'engage à respecter les zones naturelles et leurs habitants. Et il nous sera encore utile année après année de répertorier les animaux et espèces différentes pour mieux connaître l'évolution de notre patrimoine naturel.

La mise en sécurité de la traversée du village a été renforcée avec le traçage de rappel de la circulation à 30 km/h et la pose de panneaux.

Remerciements suite au décès de Janine MATEZE

Agenda :

- 15 décembre : invitation par le karaté club
- 21 décembre 18 h : apéritif de fin d'année du personnel communal
- 19 janvier – 19 h : vœux du conseil municipal
- 27 janvier – 15 h : gâteau des rois des aînés

Présentation projet énergétique école

Un chat s'est fait attaquer et manger par deux bergers suisses : un blanc et un noir. Il est rappelé une fois de plus que vos animaux doivent être enfermés ou tenus en laisse pour la sécurité de tous, enfants, adultes et animaux mais également pour la salubrité publique sous peine d'être amenés en fourrière.

Martine MOUREAU s'est plainte de la maison de Laure GUILLARD qui n'est pas entretenue. Se renseigner niveau urbanisme.